



**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 24 JANVIER 2022**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Stéphane CORGIER, Marc DUCROS, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Guillemette LOYEZ, Sophie MAGNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER,

Absents excusés : Romain MAYNARD (pouvoir à Rodolphe LERISSEL), Sylvie VIGNON (pouvoir à J-Marc DURDILLY), Gaëlle COUBLE, Yohel Moreau,

Secrétaire de séance : Guillemette LOYEZ

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1/ Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021
  - 2/ Délibération pour autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - 3/ Délibération pour souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement (annule et remplace délibération du 30.11.2021)
  - 4/ Délibération pour adhésion au Relais Petite Enfance Mutuelle Bout d'Chou Amplepuis
  - 5/ Délibération pour fixation du nouveau montant du loyer de l'auberge des sapins
  - 6/ Délibération pour revalorisation des indemnités kilométriques de l'agent effectuant le portage de repas
- Point sur les travaux de l'auberge  
Point sur l'école  
Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1/ Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021**

**2/ Délibération pour autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire expose que les alinéas 3 à 6 de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre et la continuité des travaux et investissements engagés, et le paiement des factures y afférentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à la somme de 144 339 €.

Il est proposé de répartir ces crédits selon la ventilation suivante :

Chapitre 21 : 15 291 €

Chapitre 23 : 129 048 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute décision, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

### **3/ Délibération pour souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement (annule et remplace délibération du 30.11.2021)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 37-2021 du 30.11.2021.

La précédente délibération n'est plus valable. Le déblocage des fonds devant être effectué début 2022, pour un remboursement en 2023 à la suite de l'emprunt effectué en 2002 (complexe bibliothèque, cantine, salle activités) qui se soldera en juillet 2022.

Afin de financer les projets d'investissements de la commune, et notamment les travaux de rénovation et accessibilité de l'auberge, il est proposé de recourir à un emprunt de 300 000 €.

La commission finances a réalisé une consultation auprès de 3 banques, et a reçu les propositions suivantes :

BANQUE POSTALE	PRET 300 000	TAUX : 1.12 %	COMMISSION 300 €
CAISSE D'EPARGNE	PRET 300 000	TAUX : 1.19 %	COMMISSION 300 €
CREDIT AGRICOLE	PRET 300 000	TAUX : 1.04 %	COMMISSION 300 €

Vu le résultat de la consultation, il est proposé de contracter avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est aux conditions suivantes :

<u>Montant du capital emprunté :</u>	300 000 €
<u>Durée amortissement :</u>	20 ans
<u>Taux d'intérêt :</u>	fixe de 1.04 %
<u>Frais de dossier :</u>	300 €
<u>Périodicité :</u>	annuelle avec première échéance rapprochée
<u>Remboursement anticipé :</u> d'une indemnité actuarielle)	possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis
<u>Remboursement annuel :</u>	16 165.86 €
<u>Coût total du crédit :</u>	33 317.14 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal choisit de souscrire un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, aux conditions ci-dessus exposées, et autorise Mme le Maire à signer le contrat et tous documents y afférent.

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

#### 4/ Délibération pour adhésion au Relais Petite Enfance Mutuelle Bout d'Chou Amplepuis

Mme le Maire expose qu'une demande a été faite par les assistantes maternelles de la MAM pour que la commune adhère au Relais petite enfance Mutuelle Bout d'Chou d'Amplepuis.

Cette adhésion de la commune permettra à toutes les assistantes maternelles et également à toutes les familles de la commune de bénéficier de ces services.

Cette adhésion permettrait de nombreux avantages pour les assistantes maternelles et les familles :

- Pour les familles :
  - Rôle du relais pour les familles
  - Soutien pour l'emploi d'une assistante maternelle
  - Accueil des parents et des enfants pour des activités, ateliers, spectacles, ludothèque....
- Pour les assistantes maternelles :
  - Accueil avec les enfants pour des activités, ateliers, spectacles, ludothèque
  - Informations, échanges, formation et professionnalisation

L'adhésion à ce relais implique le versement d'une subvention.

Le montant total de subvention demandé aux communes co-financeurs, duquel est déduit le montant de bonus territoire (Caf) qui sera versé à la Mutuelle Bout'Chou, (soit 48 954 € - 35 376,15 € = 13 577,85 € / arrondis à 13 578 €) - est à répartir selon le % calculé ci-dessous :

commune	nombre d'enfants de moins de 6 ans			moyenne sur 3 ans	taux de répartition (en % selon la moyenne des - de 6 ans sur 3 ans)	participation annuelle nette en €
	2018	2019	2020			
Amplepuis	259	254	269	<b>261</b>	47%	6 382 €
Cublize	91	102	97	<b>97</b>	17%	2 308 €
Ronno	42	39	48	<b>43</b>	8%	1 086 €
St Jean la B.	89	87	71	<b>82</b>	15%	2 037 €
Les Sauvages	30	40	45	<b>38</b>	7%	950 €
<b>St Just d'Avray</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>6%</b>	<b>815 €</b>
<b>total</b>	<b>554</b>	<b>547</b>	<b>566</b>	<b>556</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 578 €</b>

Pour la commune de St Just d'Avray, la participation estimée serait de 815€.

Ces montants seront revus chaque année en fonction du budget prévisionnel présenté par le Relais mais le % de répartition par commune pourrait être validé sur la durée du Contrat de territoire Globale avec la CAF

Le Conseil municipal, après délibéré,

- autorise Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion au relais Petite Enfance, ainsi que tous documents s'y référents.

Votants : 13

Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

Une communication est prévue par la municipalité pour faire connaître ce service et son fonctionnement.

## **5/ Délibération pour fixation du nouveau montant du loyer de l'Auberge des sapins**

L'Auberge des sapins est actuellement en cours de rénovation pour une fin de travaux prévue en juin. Ces travaux d'investissement réalisés nous amènent à redéfinir le loyer ainsi que le coût de la location gérance. Il est donc proposé de procéder à une réévaluation, à effet au 15.06.2022 soit à la fin du contrat de location gérance actuel.

La commission finances propose de fixer les nouveaux montants comme suit :

Location gérance :	200 € HT
Loyer bar-restaurant :	400 € HT
Loyer logement :	200 € HT
Soit un total de :	800 € HT – 960 € TTC

Le Conseil municipal, après délibéré :

- Décide de fixer le montant mensuel de la location gérance à 800€ HT – 960 € TTC
- Autorise Mme Le Maire à signer le contrat de location gérance, ainsi que tous documents s'y référants.

Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

M Marchet par courrier recommandé reçu le 14 décembre 2021, nous informe de sa décision ne pas renouveler la convention, de ce fait celle-ci sera résiliée à la date du 14 juin 2022.

Une nouvelle offre de location gérance sera établie prochainement pour une installation dès le 15 juin 2022 et tenant compte de ce nouveau loyer.

## **6/ Délibération pour revalorisation des indemnités kilométriques de l'agent effectuant le portage de repas**

La commune offre un service de portage de repas. Les repas sont confectionnés par SOGERES, puis livrés par une de nos agents d'entretien (qui dispose pour cela d'un ordre de mission avec remboursement de ses frais kilométriques). Auparavant, la SOGERES livrait sur notre commune, mais depuis le 1<sup>er</sup> octobre, notre agent doit aller chercher les repas à St Appolinaire, SOGERES livrant désormais nos repas à la résidence Montvenoux.

Le nombre de km parcourus chaque semaine par notre agent a donc fortement augmenté.

Son indemnisation se fait actuellement sur la base du barème de remboursement des « frais de déplacements dans la fonction publique »

- démolition d'une cheminée du côté des WC (du bas jusqu'en haut du mur de M. Ferreira, inutilisée et qui engendre des dégâts).

Les toilettes de M. Ferreira ont été démolit et la porte murée. Il reste la faïence qui disparaîtra avec l'enduit à venir.

Le chauffage et gaz ont été réinstallé pour l'ouverture du bar-restaurant (démolition réalisée pdt les congés de M. Marchet).

## **Point sur l'école**

Mme la Maire a demandé à rencontrer le nouvel inspecteur académique (secteur Tarare), pour évoquer notamment les nombreuses demandes de dérogation (pour des motifs d'assistante maternelle dans un autre village, situation familiale).

Mme Le Maire refuse toute demande de dérogation. L'école est au cœur de la vie du village, et le maintien des effectifs est un enjeu majeur. La commune est dotée d'assistantes maternelles et les services périscolaires répondent aux besoins des familles.

L'inscription d'un enfant dans une école est du ressort du maire, qui délègue en général au directeur de l'école.

Il est a noté que sur le département du Rhône, la tendance actuelle est une baisse des effectifs.

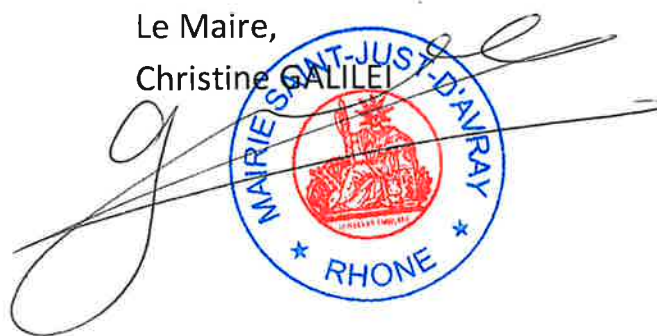
L'école est toujours sous surveillance.

Pour la scolarisation à domicile, les familles doivent informer la mairie. Les maires sont alors tenus de rendre visite aux enfants scolarisés à la maison, la partie éducation est sous la responsabilité de l'inspecteur.

**Prochain conseil municipal : mardi 22 février – 20h30**

Le Maire,

Christine GALILEI



### Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,29 €
6 CV et 7 CV	0,37 €
8 CV et plus	0,41 €

Notre agent nous a fait valoir qu'avec l'augmentation des kms effectués, cette indemnisation de 0.29€/km, ne couvre plus ses frais.

Après consultation du Trésor Public, il apparait qu'il est possible de l'indemniser sur la base du barème fiscal kilométrique des frais de déplacements, dont les montants pour 2021 sont (en attente nouveaux montants 2022) :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$
4 CV	$d \times 0,523$
5 CV	$d \times 0,548$
6 CV	$d \times 0,574$
7 CV et plus	$d \times 0,601$

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à appliquer le barème fiscal kilométrique des frais de déplacements pour indemniser l'agent effectuant le portage de repas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'indemnisation de l'agent effectuant le portage des repas sur la base du barème fiscal kilométriques des frais de déplacement
- Dit que les dépenses seront inscrites au compte 6256

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

### Point sur les travaux de l'auberge

Les travaux de rénovation de l'auberge sont en cours :

- Les câbles ENEDIS et ORANGE (fibre) ont été déposés fin décembre.
- Les travaux de démolition par l'entreprise MONGOIN LARDET ont débutés avec le dépôt des tuiles et de la charpente métallique par l'entreprise sous-traitante. Une rampe a été créée pour accès de la pelle mécanique.

La démolition est terminée depuis mi-janvier, la partie à terrasser le sera bientôt.

La pose de la charpente est prévue pour début mars, et la fin du chantier est prévue en juin.

Des devis ont été demandés pour des travaux complémentaires :

- suite à des remontées d'humidité sur mur mitoyen, une demande de décaissement pour mettre des cailloux